

Vous êtes touché par les inondations et vivez dans une commune identifiée par l'un des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

La Mutuelle GSMC est présente, à vos côtés, pour vous aider à traverser ces moments difficiles.

Suite aux inondations qui ont touché plusieurs centaines de communes notamment dans le Pas-de-Calais et le Nord, trouvent dans une situation compliquée qui impacte leur quotidien, leur vie de famille, leur situation économique...

GSMC souhaite apporter son soutien à ses adhérents touchés par cette catastrophe naturelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnes sinistrées, en s'associant aux nombreuses initiatives de solidarité qui se sont développées.

La mutuelle a décidé d'accorder un don aux associations de la Croix Rouge Française du Nord et du Pas-de-Calais pour un montant global de 100 000 €.

En plus de ce don financier, GSMC attribue une dotation supplémentaire à son budget d'action sociale afin d'accompagner spécifiquement ses adhérents sinistrés : si votre résidence principale a subi des dégâts et se trouve dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle et si vous rencontrez des difficultés financières, votre mutuelle peut vous apporter son aide, car chaque geste compte dans la construction d'un soutien collectif.

Si vous êtes concerné, vous pouvez compléter la demande ci-dessous et la transmettre, accompagnée des justificatifs obligatoires, à entraide.inondations@mutuellegsmc.fr. Ce dispositif est accessible jusqu'au 31/12/2024.

Vos informations personnelles

Votre référence adhérent :

(vous trouverez votre référence adhérent sur votre carte tiers payant)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Quelles difficultés financières rencontrez-vous ?

Vos justificatifs obligatoires

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
- Dernier justificatif de revenu pour chaque membre du foyer
- Quittance de loyer ou document attestant du montant de la mensualité d'emprunt immobilier (tableau d'amortissement du prêt immobilier, relevé de compte bancaire)
- Attestation d'assurance comprenant les nom et adresse du demandeur, numéro du contrat d'habitation, déclaration du sinistre auprès de l'assurance, identification de la mention de garantie catastrophe naturelle/ou de sinistre lié à un évènement climatique/ ou la mention inondation

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et accepte que la mutuelle puisse opérer les vérifications éventuellement nécessaires et que toute fausse déclaration est passible d'une peine pénale.

Fait à : Le : Signature :

Vos données personnelles sont collectées, avec votre consentement, dans le cadre de la gestion de votre demande de secours exceptionnel Sinistre inondations Nord et Pas-de-Calais. Elles sont destinée aux personnes habilitées des services de la Mutuelle et à Henner, en tant que délégué de gestion. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition en vous adressant à GMSC – DPO – 95 rue de Jemmapes 59800 Lille. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la rubrique Protection des données personnelles sur le site www.mutuelle-gsmc.fr.

Notice explicative

Qui est éligible au secours exceptionnel ?

Pour être éligible au secours exceptionnel « Sinistre inondations », le demandeur doit cumulativement :

- + être à jour de ses cotisations,
- + avoir sa résidence principale dans l'une des communes reconnues en état de catastrophe naturelle et avoir subi des dégâts,
- + rencontrer des difficultés financières,
- + formuler sa demande avant le 31/12/2024..

Quel montant d'aide peut être attribué ?

La Commission d'entraide peut attribuer un secours d'un montant pouvant aller de 0 € à 800 €.

Comment en bénéficier ?

Il suffit d'adresser le 31/12/2024 au plus tard à **entraide.inondations@mutuellegsmc.fr** le formulaire de demande situé au verso de cette page accompagné des documents obligatoires listés ci-dessus.

Comment la demande d'aide sera -t-elle instruite ?

Les demandes d'aide reçues et complètes seront présentées de façon anonyme à la Commission d'entraide de la Mutuelle (les Commissions d'entraide se réunissent tous les trimestres).

Les secours accordés par la Commission d'entraide feront l'objet d'un paiement par votre unité de gestion habituelle.